

PROCES VERBAL
De la réunion du Conseil Municipal de Goutz

Séance ordinaire n° 2022-03 du 21 mars 2022
Convocation du 14 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt et un mars à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Éric LABORDE, maire.

Ordre du jour :

- Approbation du compte de gestion 2021
- Vote du compte administratif 2021
- Affectation des résultats 2021
- Vote des taux d'imposition 2022
- Vote du budget primitif 2022
- Atelier photovoltaïque Approbation du compte de gestion 2021
- Atelier photovoltaïque Vote du compte administratif 2021
- Atelier photovoltaïque Affectation des résultats 2021
- Atelier photovoltaïque Vote du budget primitif 2022
- Délibération Modification du tableau des emplois
- Délibération Autorisant le recrutement d'un agent contractuel dans l'attente d'un recrutement d'un fonctionnaire.
- Délibération donnant mandat au CDG32 pour garantie assurance complémentaire santé
- Questions diverses.

Présents : Mmes Monique MARROU, Sandra PALANQUE, Delphine RABOT et MM Pierre BERGER, Georges FOCHEATO, Christian GAUSSENS, Éric LABORDE, Pierre LAMAZERE, Christian LINARES

Absent excusé : Jean-Pierre DUGROS

Secrétaire de séance : M. Pierre BERGER
Assistait à cette séance : Mme Séverine BONNEFOUS

1) Approbation du Compte de Gestion 2021

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que le compte de gestion 2021 est établi par le Service de Gestion Comptable de Condom, à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le compte administratif 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Vote le compte de gestion 2021, à l'unanimité, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

2) Vote du compte administratif 2021

Le 1^{er} adjoint au maire étant absent, Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le compte administratif 2021.

Après l'exposé de Monsieur l'adjoint au maire, le Conseil Municipal, décide, à 8 voix pour et une abstention, de voter le compte administratif de l'exercice 2021 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

• Dépenses	Prévus :	643 922.37€
	Réalisé :	38 792.72€
	Reste à réaliser :	200 000.00€
• Recettes	Prévus :	643 922.37€
	Réalisé :	307 075.30€
	Reste à réaliser :	200 000.00€

Fonctionnement

• Dépenses	Prévus :	168 241.43€
	Réalisé :	134 787.10€
	Reste à réaliser :	0,00€
• Recettes	Prévus :	168 241.43€
	Réalisé :	183 486.60€
	Reste à réaliser :	0,00€

Résultat de clôture de l'exercice

• Investissement :	268 282.58€
• Fonctionnement :	48 699.50€
• Résultat global :	316 982.08€

3) Affectation des résultats 2021

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il faut affecter les résultats de l'exercice 2021. Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire, Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021 Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de :	17 504.07€
• Un excédent reporté de :	31 195.43€
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	48 699.50€
• Un excédent d'investissement de :	268 282.58€
• Un déficit des restes à réaliser de :	0.00€
Soit un excédent de financement de :	268 282.58€

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2021 : EXCEDENT	48 699.50€
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	0.00€
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	48 699.50€

RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : EXCEDENT 268 282.58€

4) Vote des taux d'imposition 2022

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article 1639a du code général des impôts, les collectivités locales doivent faire connaître aux services fiscaux, par l'intermédiaire

des services préfectoraux, les décisions relatives aux taux des impositions directes perçues à leur profit.

Pour l'année 2022, le maire présente les éléments qui figurent sur l'état des services fiscaux, qui mentionnent notamment, les bases d'imposition, les taux de l'année précédente et le montant du produit attendu à taux constant.

Compte tenu de la situation économique plutôt défavorable et de la baisse du pouvoir d'achat des ménages, il serait préférable de ne pas augmenter les taxes pour 2022.

Il demande donc à l'assemblée délibérante de fixer les taux pour 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas augmenter les taux des taxes et d'appliquer, pour 2022, les taux suivants :

Taxes sur le foncier bâti	:	54.06 %
Taxes sur le foncier non bâti	:	90.29%

5) Vote du budget primitif 2022

Monsieur le Maire présente les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2022.

L'assemblée délibérante, à l'unanimité, vote ces propositions comme suit :

Investissement

• Dépenses :	835 122.08€
• Recettes :	835 122.08€

Fonctionnement

• Dépenses :	199 750.50€
• Recettes :	199 750.50€

Pour rappel, total budget :

Investissement

▪ Dépenses :	835 122.08€ (dont 200 000.00€ de RAR)
▪ Recettes :	835 122.08€ (dont 200 000.00€ de RAR)

Fonctionnement

▪ Dépenses :	199 750.50€ (dont 0,00€ de RAR)
▪ Recettes :	199 750.50€ (dont 0,00€ de RAR)

6) Budget annexe-atelier photovoltaïque - Approbation du Compte de Gestion 2021

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que le compte de gestion 2021 du budget annexe -atelier photovoltaïque est établi par le Service de Gestion Comptable de Condom, à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le compte administratif 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Vote le compte de gestion 2021, à l'unanimité, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

7) Budget annexe-atelier photovoltaïque -Vote du compte administratif 2021

Le 1^{er} adjoint étant absent, Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le compte administratif 2021 du budget annexe - atelier photovoltaïque.

Après l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à 8 voix pour et une abstention, de voter le compte administratif de l'exercice 2021 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

• Dépenses	Prévus :	17 967.37€
	Réalisé :	3 555.57€
	Reste à réaliser :	0.00€
• Recettes	Prévus :	17 967.37€
	Réalisé :	5 315.15€
	Reste à réaliser :	0.00€

Fonctionnement

• Dépenses	Prévus :	21 184.22€
	Réalisé :	6 245.18€
	Reste à réaliser :	0,00€
• Recettes	Prévus :	21 184.22€
	Réalisé :	21 207.57€
	Reste à réaliser :	0,00€

Résultat de clôture de l'exercice

• Investissement :	1 759.58€
• Fonctionnement :	14 962.39€
• Résultat global :	16 721.97€

8) Budget annexe-atelier photovoltaïque - Affectation des résultats 2021

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il faut affecter les résultats de l'exercice 2021.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

• Un excédent de fonctionnement de :	1 971.17€
• Un excédent reporté de :	12 991.22€
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	14 962.39€
• Un excédent d'investissement de :	1 759.58€
• Un déficit des restes à réaliser de :	0.00€
Soit un excédent de financement de :	1 759.58€

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2021 : EXCEDENT	14 962.39€
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	0.00€

RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002) 14 962.39€

RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : EXCEDENT 1 759.58€

9) Budget annexe-atelier photovoltaïque - Vote du budget primitif 2022

Monsieur le Maire présente les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2021 pour le budget annexe - atelier photovoltaïque.

L'assemblée délibérante, à l'unanimité, vote ces propositions comme suit :

Investissement

- Dépenses : 18 731.63€
- Recettes : 18 731.63€

Fonctionnement

- Dépenses : 23 147.35€
- Recettes : 23 147.35€

Pour rappel, total budget :

Investissement

- Dépenses : 18 731.63€ (dont 0,00€ de RAR)
- Recettes : 18 731.63€ (dont 0,00€ de RAR)

Fonctionnement

- Dépenses : 23 147.35€ (dont 0,00€ de RAR)
- Recettes : 23 147.35€ (dont 0,00€ de RAR)

10) Modification du tableau des emplois

Monsieur le Maire de Goutz informe l'assemblée, que suite à la démission de Frédéric GISSOT, il est souhaitable de modifier le tableau des emplois en supprimant l'emploi d'agent d'entretien occupé par un agent de maîtrise pour créer un emploi d'agent d'entretien pouvant être occupé par un fonctionnaire du cadre d'emplois des adjoints techniques.

Les fonctions attachées à cet emploi seraient les suivantes :

- Entretien des espaces verts
- Entretien des voies et des chemins
- Nettoyage du cimetière
- Nettoyage des bâtiments
- Polyvalence suivant nécessité de service.

Il propose de modifier le tableau des emplois à compter du 01/04/2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la loi modifiée N°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 01/07/2019,

Vu l'avis émis par la commission administrative paritaire de catégorie C placée auprès du CDG du 31/01/2022,

DECIDE :

A- Les effectifs comme suit :

EMPLOIS	EFFECTIF	DUREE HEBDO	FONCTIONS	CADRE D'EMPLOI des FONCTIONNAIRES pouvant occuper les emplois
SECRETAIRE DE MAIRIE	1	12	- Préparation et suivi des décisions du Maire et du Conseil Municipal - Finances	REDACTEURS TERRITORIAUX
AGENT D'ENTRETIEN	1	20	- Entretien des espaces verts - Entretien des voies et des chemins - Nettoyage du cimetière - Nettoyage des bâtiments Polyvalence suivant nécessité de service	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX

B- Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi créés et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits aux chapitres du budget prévus à cet effet.

11) Délibération autorisant le recrutement d'un agent contractuel dans l'attente d'un recrutement d'un fonctionnaire

Le Maire rappelle à l'assemblée que les emplois permanents sont créés par l'organe délibérant, conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26.01.1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il précise que pour chaque emploi créé, la délibération fixant le tableau des emplois permanents mentionne la durée hebdomadaire de l'emploi, ainsi que les grades à détenir par le fonctionnaire susceptible de l'occuper.

Il rappelle le principe de pourvoir tout emploi vacant figurant au tableau des emplois permanents par un fonctionnaire, excepté les dérogations prévues par la loi n°84-53 et notamment les dispositions de l'article 3-2 exposées ci-après.

En cas de recherche infructueuse pour pouvoir un poste, déclaré vacant auprès du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Gers, par un fonctionnaire (lauréat de concours, par voie de mutation ou de détachement ou d'intégration directe), le conseil municipal peut autoriser, au vu des nécessités de service, le Maire à recruter un agent contractuel de droit public dans les conditions suivantes :

- le contrat doit être conclu pour faire face à une vacance d'emploi, pour une durée déterminée, pour une durée maximale d'un an, renouvelable une fois, si la recherche d'un fonctionnaire n'a toujours pas abouti.

Le conseil municipal., après en avoir délibéré, décide au vu des motivations formulées :

- d'autoriser le Maire à recruter un agent contractuel dans les conditions énoncées ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 3-2 de la loi n°84-53 susvisée, pour occuper un emploi vacant figurant au tableau des emplois permanents ;

- que la rémunération de cet agent sera calculée par référence à un échelon du grade à détenir pour pouvoir occuper l'emploi, défini par la délibération fixant le tableau des emplois, compte tenu de la qualification et de l'expérience de l'agent ;

12) Délibération donnant mandat au CDG32 pour garantie assurance complémentaire santé

Vu les articles 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et 88-3-I de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relatifs à la participation des employeurs publics à l'acquisition de garanties de protection sociale complémentaire par les agents qu'ils emploient,

Vu l'article 25-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui dispose que « les centres de gestion concluent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés au I de l'article 22 bis de la loi du 13 juillet 1983 précitée, des conventions de participation avec les organismes mentionnés au I de l'article 88-2 de la présente loi dans les conditions prévues au II du même article ».

Vu le décret n°2021-1474 du 8 novembre 2011 qui organise, notamment, les modalités pratiques de l'appel à concurrence pour conclure une convention de participation et son contrat collectif d'assurance associé, Après avoir recueilli l'avis du comité technique du 06 décembre 2021 conformément à l'article 4 du décret précité,

Vu la délibération du Conseil d'administration du CDG 32 en date du 14 décembre 2021 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire pour le risque Santé,

Vu les documents transmis,

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le CDG 32 va lancer un appel public à concurrence en vue de conclure une convention de participation et un contrat d'assurance collectif à adhésion facultative des employeurs publics territoriaux et de leurs agents, destiné à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (risque « mutuelle santé ») pour un effet au 1^{er} janvier 2023.

Le Maire précise que pour envisager d'adhérer à cette convention afin de bénéficier de couvertures d'assurance santé de bonne qualité avec un prix attractif du fait de la mutualisation, il convient de donner un mandat préalable au CDG 32 afin de mener à bien la mise en concurrence pour les risques précités, étant entendu que l'adhésion à la convention de participation reste libre à l'issue de la consultation.

Après discussion, l'assemblée décide, à l'unanimité, des choix suivants :

- donner mandat au CDG 32 pour le lancement d'un appel public à concurrence visant à conclure une convention de participation et son contrat collectif d'assurance pour le risque santé auprès d'un organisme d'assurance,

- indiquer que la participation mensuelle brute attribuée aux agents qui adhéreront au contrat collectif est la suivante (référence : titre III du décret n°2021-1474) :
 - o Montant unitaire : 25€

13) Permanences du bureau de vote pour l'élection présidentielle du 10 et du 24 avril 2022

Le maire propose aux conseillers de se prononcer sur leur disponibilité respective afin de mettre en place le planning des permanences du bureau de vote.

Plus aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Maire a levé la séance à 22h30

Goutz, le 04 avril 2022
Le Maire, Eric LABORDE

The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Eric Laborde', written over a circular official seal. The seal is blue and contains the text 'MAIRIE DE GOUTZ' at the top and '32500' at the bottom. In the center of the seal is a heraldic emblem featuring a figure on horseback, possibly a saint or a historical figure, within a circular frame.

